



Adhérez

sur www.cea.urssaf.fr



Sommaire

Page d'accueil	.3
Accéder à la demande d'adhésion	. 3
Accès à l'adhésion	3
Mot de passe	3
Créer une demande d'adhésion	.4
Association employeur	. 4
Autorisation de prélèvement	4
Organismes sociaux	. 5
Service de santé au travail	5
Régime de prévoyance avec affiliation obligatoire des salariés non cadres	6
Renseignements complémentaires	. 7
Créer une demande d'adhésion	. 8
Déclaration sur l'honneur	8
Récapitulatif	8
Consulter sa boîte aux lettres	.9

Page d'accueil Accéder à la demande d'adhésion







2

Création Adhésion : Mot de passe



ACCÈS À L'ADHÉSION

Pour adhérer, cliquer sur « se connecter » puis saisir le n° Siret de votre association.

3 cas :

\rightarrow Vous n'avez pas de Siret (1)

Vous nous retournez la demande d'adhésion «papier» téléchargeable ici, complétée, signée et accompagnée des statuts, du récépissé de création de la préfecture. Le Centre se chargera de vous obtenir un Siret.

\rightarrow Vous avez un Siret

Les champs relatifs à vos données seront pré-remplis.

→ Votre Siret n'est pas reconnu 2

Vous pouvez néanmoins poursuivre votre adhésion. Le Centre effectuera les recherches nécessaires et régularisera votre déclaration.

MOT DE PASSE 3

Cette étape de sécurisation de vos données est obligatoire.

Une fois votre compte créé, vous accéderez à l'ensemble de vos déclarations.

Le mot de passe doit comprendre entre 6 et 10 caractères incluant au moins 1 majuscule, 1 minuscule et 1 chiffre.



Créer une demande d'adhésion Association employeur

Il est indispensable de prendre contact avec l'ensemble de vos organismes sociaux. Cette démarche permet au salarié d'être identifié comme tel par ces organismes et de garantir ses droits à prestations.



Cea Un service des Unseif		Chèque emploi associatif
Accuel Espace employeur Co	tada Création Adhésion : Autorisation de prélèvement Autonation de prélèvement	t Organismes sociaux Rensegnementaries
	Autorisation de prélèvement BIC * : IBAN * : Code pays Cia	Ø
	Précédent	Sulvant

ASSOCIATION EMPLOYEUR → Votre convention collective : en votre qualité d'employeur il vous appartient de vous conformer aux dispositions de la convention collective nationale (CCN) applicable à votre association, ou à défaut au Code du travail. www.travail-emploi.gouv.fr (onglet « travail » / « informations pratiques ») ou www.legifrance.gouv.fr 🕧 Vous pouvez également contacter la Direccte (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi). → Si votre association dispose d'un agrément ou est affiliée à une fédération sportive agréée, elle peut bénéficier du calcul des cotisations et contributions de Sécurité sociale sur des bases forfaitaires. (2) En savoir plus sur les conditions d'obtention : www.drdjscs.gouv.fr (pour les associations sportives) www.associations.gouv.fr **AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT** Si votre Siret est inconnu, vous devez transmettre un relevé d'identité bancaire au Centre national Cea. 3

Créer une demande d'adhésion Organismes sociaux





SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL ①

 \rightarrow Vous devez obligatoirement contacter un service de santé au travail.

Pour connaître votre organisme, consulter le site du centre interservices de santé et de médecine du travail en entreprise : www.presanse.fr

Si vous n'êtes pas encore affilié à un service de santé au travail, vous cochez « médecine interne à l'entreprise ». Vous communiquerez ensuite le nom de l'organisme choisi au centre Cea, par mail.

Créer une demande d'adhésion

Organismes sociaux (suite)







Création Adhésion : Organismes sociaux

		41 - Nom de l'orga	inisme : 🛛	IUTEX		•
		Numéro de o	contrat :		123456	2
Tranche -	Part s Taux	salarié Forfait	Pa Taux	rt employeur Forfait	Dont risques non Taux	Forfait
TOTALITE	0	0	0	0	0	0
Τ1	0.32	0	0.32	0	0	0
						
T2 Ajouter Supprimer	0.32	0	Soins S	anté	0	0
T2 Ajouter Supprimer	0.32	0 45 - Nom de l'orga	Soins S anisme :	0 anto G2R PREVOYANCE-E	OINS SANTE	
T2 Ajouter Supprimer	0.32	0 45 - Nom de l'orge Numéro de d	Soins S anisme :	0 anto G2R PREVOYANCE-8	0 30INS SANTE 654789	
T2 Ajouter Supprimer	0.32	45 - Nom de l'orga Numéro de c Part salarié	Soins S anisme :	0 anto G2R PREVOYANCE-5 Taux	0 COINS SANTE 654789 Part employeur	0
T2 Ajouter Supprimer franche TOTALITE	0.32 Taux 0	45 - Nom de l'orge Numéro de r Part salarié Fort	Soins S anisme : 7 pontrat : 7 tait 25	0 anto G2R PREVOVANCE-S Taux 0	OINS SANTE 654789 Part employeur	0 Forfalt 25
T2 Ajouter Supprimer franche TOTALJTE T1	0.32 Taux 0 0	45 - Nom de l'orge Numéro de o Part salarió	Soins S unisme : [2 contrat : 25 0	0 anto G2R PREVOVANCE-E Taux 0 0	COINS SANTE 654789 Part employeur	0 Forfait 25 0

ignements Déclaration sur l'honnaur Réceptiviatif ethé

RÉGIME DE PRÉVOYANCE AVEC AFFILIATION Obligatoire des salariés non cadres

Cette rubrique apparaît si vous avez coché « oui » à la question portant sur la prévoyance obligatoire.

Vous devez vous immatriculer auprès de l'organisme qui gère votre prévoyance, qu'il soit désigné ou non par votre convention collective. Celui-ci doit vous communiquer les taux et la répartition (part salarié et part employeur).

Vous indiquez le ou les numéros de contrat transmis par l'organisme. Si vous ne les avez pas encore, vous devrez les communiquer au centre national Cea dans les plus brefs délais. 2

La complémentaire « soins santé » est obligatoire. Vous devez prendre contact avec votre organisme dit de mutuelle d'entreprise.

Créer une demande d'adhésion



Renseignements complémentaires



Bon à savoir

Les contributions pour la formation professionnelle ne sont ni gérées par le Cea ni prélevées par l'Urssaf. Il vous appartient de les régler directement auprès de l'organisme concerné. → Vous indiquez l'horaire collectif mensuel en heures et minutes (et non en centièmes).
Exemple : une association applique les 35 h par semaine, elle indique alors 151 h 40 et non 151 h 67.

 \rightarrow Vous devez obligatoirement déclarer la période de référence pour la gestion des congés payés. (2)

Le centre Cea indiquera sur les bulletins de paie le cumul des congés pris par le salarié.

 \rightarrow Vous devez obligatoirement renseigner l'effectif moyen annuel de votre association (plus d'info sur www.urssaf.fr). (3)

Cette information vous sera demandée à chaque début d'année civile, dans le but de déterminer si votre association est assujettie notamment au versement transport (VT), forfait social de 8 %...

→ Sont redevables du versement transport les employeurs de 11 salariés et plus dont l'établissement est situé dans un périmètre de transport urbain.

Si vous êtes assujetti au versement transport, votre centre Cea calculera la contribution due par votre association.

→ Les informations concernant les assujettissements ci-dessous sont nécessaires à l'établissement de la déclaration annuelle des données sociales (DADS) par le Centre Cea.

Sont assujetties : 5

- à la taxe sur les salaires : les associations non soumises ou soumises partiellement à la TVA,
- à la taxe d'apprentissage : les entreprises employant des salariés et exerçant une activité commerciale, industrielle ou artisanale,
- à la formation professionnelle : toutes les associations.

→ Nota : la case formation professionnelle continue étant obligatoire pour toutes les associations, le « Oui » est coché par défaut.

Créer une demande d'adhésion



Espace employe	ur Contacts				
	Créat	ion Adhésion : Déclaratio	n sur l'honne	ur	
mi	2 <	Contact Organismes sociaux	Renseignements	Déclaration sur	Récapitulatif adhésion
ЛЛ		1	,,,,		
41	Déck	aration sur l'honneur 🕐			
UU					1
	Je sou	haite adhérer au Chèque emploi associati	f à compter du :	/09/2018	
	Je sou	ssigné Nom *	Qualité *		2
	Date d	e signature : 28/09/2018			
	En cliq de sim	uant sur suivant, je reconnais devoir décl	arer l'ensemble de mes nee des situations parti	salariés présents et culières non gérées r	à venir par ce dispositif par cette offre.



DÉCLARATION SUR L'HONNEUR → Vous indiquez la date à partir de laquelle vous souhaitez utiliser le dispositif pour déclarer vos salariés. Vous pouvez anticiper votre adhésion jusqu'à 4 mois.

Par exemple, si vous souhaitez saisir votre adhésion en décembre 2018 mais utiliser le dispositif à partir du 1^{er} mars 2019 : vous saisissez 01/03/2019, date à laquelle sera ouvert votre compte Urssaf.

 \rightarrow Vous indiquez votre fonction au sein de l'association. (2)

Si votre association est située en Outre-mer (Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Saint-Martin), votre adhésion ne peut être antérieure au 1^{er} janvier 2019.

RÉCAPITULATIF

Vous pouvez vérifier les informations saisies en cliquant sur chaque onglet successivement sans valider.

En cas d'erreur, vous pouvez revenir sur les pages précédentes pour modification.

Une fois vérifiées, vous validez. 5

La prise en compte de votre adhésion vous est confirmée.





Bon à savoir

Vous recevrez un mail dès que votre adhésion aura été validée par le Centre. Cela ne signifie pas que vous pouvez immédiatement déclarer vos salariés. Cela sera possible dès que votre Urssaf aura ouvert votre compte. Vous ne serez pas informé de cette ouverture, dès lors nous vous invitons à vous connecter régulièrement pour vérifier l'accès à votre espace employeur.

Consulter sa boîte aux lettres





Aucune demande effectuée

BOÎTE AUX LETTRES URSSAF

→ En cliquant sur l'onglet dédié, vous êtes redirigé vers urssaf en ligne.

Dès lors, vous accédez à votre compte Cea. 1

 \rightarrow Ainsi, en cliquant sur « contacts », vous accédez à cet écran. 2

De nombreuses fonctionnalités vous sont proposées : accéder à l'historique de votre compte, vos déclarations, vos soldes créditeurs ou débiteurs...

Vous pouvez également communiquer avec votre Urssaf (demande de délais, demande d'attestation de vigilance...).

→ Pour toute question posée, vous recevez un accusé de réception. La réponse sera archivée parmi vos documents.

En fonction de l'objet de votre demande, votre question sera transmise soit au Centre national, soit à votre Urssaf pour la partie recouvrement.

Pour en savoir plus : consultez les pages actualités, présentation et questions / réponses de ce site.



: NAT/5377/octobre 2018/Guide Cea - Adhérez

réf.

Acoss/Centre national CEA -

Réalisation :

